

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 2 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 26 novembre 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 15

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

73\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Virginie SOIGNEUX

**Etaient présents (15) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE.

**Ont donné pouvoir (7) :** Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Simon BRASSART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Romain POLLART à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Annick CORNELIS donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

**Absente (1) :** Gwenaelle BEAUDON,

**OBJET :**

- Remboursement de subventions au centre social

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le contrat enfance jeunesse CAF pour une durée de 4 ans. Le projet portait, en partie, sur l'accès de manière égale aux activités de loisirs et de détente pour les jeunes âgés entre 11 et 17 ans par la mise en place d'un lieu d'accueil et de loisirs de proximité labellisé par la CAF du Nord.

Ce lieu étant porté par le centre social, il était convenu de reverser à l'association de gestion, la subvention perçue à ce titre par la commune.

Pour l'année 2021, la commune a perçu :

- En octobre : 10 861,21 € (solde PS CEJ 2020).

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acter le remboursement de la subvention CAF à l'Association de Gestion du Centre Social (total : 10 861,21 €).

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

